

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20230509

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mai à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Dollon, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation

17 mai 2023

MM. BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GUIBERT Aris, JAMOIS Xavier, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, MORIN Sébastien, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, POTTIER Louis, VADÉ Prosper et Mmes BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires.

Date d'affichage

17 mai 2023

Étaient excusés :

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 31

Votants : 36

M. BORDEAU Christian
M. CHÉRON Michel
M. DARROY Claude donne pouvoir à Philippe LEBERT
M. FOUCAULT Yves
M. GRÉMILLON Patrick
M. LABURTHE-TOLRA Benjamin donne pouvoir à Michel LEROY
M. MARTEL Jean-Pierre donne pouvoir à Éléonora STERBA
M. PARIS Hubert
M. PITOU Jean-Philippe donne pouvoir à Catherine MENU
Mme BESNIER Claire donne pouvoir à Jean-Pierre MARIAIS
Mme RENARD Candy

Monsieur MORIN Sébastien est nommé secrétaire de séance.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES
CREATION POSTE DE RESPONSABLE DE POLE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que le poste de chargé de mission économique arrive à terme le 30/09/2023 (depuis le 01/10/2017), et que la collectivité a besoin de poursuivre l'ensemble des projets en cours par la création d'un poste permanent

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- Encadrement des agents du pôle Développement Territorial
- Développement économique, aménagement du territoire, mobilité et transition écologique

Monsieur Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de responsable de pôle Développement du Territoire, à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2023, pour assurer les fonctions suivantes :

- Encadrement des agents du pôle Développement Territorial
- Développement économique, aménagement du territoire, mobilité et transition écologique

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des attachés territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera calculé par référence dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 593 et l'indice brut 995 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 35 voix pour, une abstention, à la majorité :

- **ACCEPTE** les propositions liées au recrutement ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 26 mai 2023

Le Président,

Michel LEROY


COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS